

CONVENTION

Rennes School of Business / Lycée Chateaubriand

1. Finalités de la convention

Les grandes écoles de management sont des établissements de formation et de recherche de haut niveau. Elles proposent des parcours qui préparent les étudiants au grade de master et les accompagnent vers des emplois à forte responsabilité au plan stratégique et fonctionnel, dans le secteur public ou privé sur les territoires national et international.

Rennes School of Business est inscrite à la conférence des grandes écoles. Elle est portée par l'ensemble du territoire et par la CCI de Rennes. Ouverte depuis 1990, l'école a pour vocation de décliner localement le projet des grandes écoles de management dans l'intérêt du développement en territoire d'un parcours d'excellence dans le domaine du management, de la gestion et du commerce. Rennes School of Business propose un projet de formation exigeant, dont un master grande école, qui s'appuie largement sur les compétences développées par les étudiants issus des CPGE.

Les CPGE du Lycée Chateaubriand ont une longue tradition de formations généralistes de haut niveau reconnues et valorisées régionalement et nationalement. Elles ont su construire et développer un savoir-faire et une expertise dans l'accès aux parcours d'excellence de l'enseignement supérieur du grade de master. Les CPGE de la voie EC s'inscrivent pleinement dans cette démarche.

Conformément à la réflexion engagée au niveau national par l'APHEC, l'APLCPGE et les écoles de commerce, des initiatives sont mises en œuvre entre les deux établissements précités, pour renforcer la cohérence et la complémentarité des parcours entre les CPGE et les écoles de management. Par cet engagement les établissements partenaires souhaitent permettre aux étudiants de se construire une représentation objective des 5 années qui constituent leur parcours de formation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les CPGE du Lycée Chateaubriand de Rennes et de Rennes School of Business, sans gommer les effets de ruptures nécessaires et souhaités, et en réaffirmant les choix stratégiques, en termes de contenu et de pédagogie, propres à chacune des parties.

2. Modalités de la coopération

Un comité de coordination est constitué. Il est composé de deux référents désignés respectivement par les institutions concernées selon leur propre mode de fonctionnement interne. Il permet chaque année de définir des actions, des mises à disposition de ressources et de compétences à destination des étudiants et des enseignants.

Le comité de coordination se réunit en mai de chaque année pour élaborer le projet de plan d'actions à développer pour l'année scolaire n+1 afin de le valider avant la fin de l'année scolaire en cours.

Début septembre, au moins deux des membres du comité, dont un au minimum, issu de chaque établissement, présentent aux équipes pédagogiques des CPGE les actions, le calendrier défini pour l'année, ainsi que le nombre de places réservées pour les élèves du Lycée Chateaubriand.

Avec l'accord et/ou à l'initiative des équipes pédagogiques, les élèves qui souhaitent participer à ces actions, ou en proposer de nouvelles, se déclarent et s'inscrivent selon des modalités définies par Rennes School of Business. A tout moment, les équipes pédagogiques des classes des CPGE conservent une possibilité de régulation.

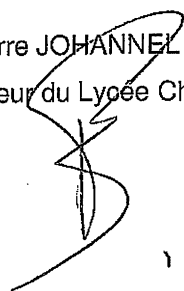
3. Durée

Cet accord est pris pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à cet accord avant la date d'échéance, celle-ci devra le faire par courrier recommandé adressé à la partie concernée trois mois avant l'échéance.

Fait à Rennes, le 9 janvier 2018

M. Pierre JOHANNEL
Proviseur du Lycée Chateaubriand



M. Thomas FROELICHER
Directeur Général de Rennes School of
Business

